

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2025

Le trente avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 25 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 10 Pouvoirs : 2 Excusés : 5 Absents : 2
Votants : 12

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LANGE Richard, LEBEL TUAL Alexandra, BOUCHON Sophie, GEFFRAY Fabrice, RICHARD Nathalie, MOQUET Laure, ROYER Christophe, CRONIER Martine, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : MM ALAGNA Romain (pouvoir à BOUCHON Sophie), HEMERY Sara (pouvoir à LEBEL TUAL Alexandra)

Excusés : MM. CARPENTIER Olivier, BLANCHARD Pierre-Jacques, THEAUDIN Mélanie, LAURENT Marie-Thérèse, DESMARES Denis

Absents : M. CHAIN Laurent, LE PORHO François

Secrétaire de séance : Mme CRONIER Martine

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la séance du 19/03/2025
- Décisions du maire : compte-rendu des décisions prises au titre des délégations accordées par le CM
- Réhabilitation du site ISSAT : désignation du concessionnaire
- Restaurant municipal : contrat de fourniture des repas
- Tarifs communaux
- Reprise de concessions du cimetière
- Convention de participation financière aux frais de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec la commune de Peillac
- Convention de bail précaire pour la location de terrains communaux
- Admission en non-valeur
- Décision modificative
- Intercommunalité
- Questions diverses

Monsieur le Maire vérifie les présents et le quorum.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2025

Réf. 20250430 – D01

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 25 avril 2025.

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mélanie Théaudin à 19h20

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juin 2020.

- **Droit de préemption urbain** : La commune renonce à son droit de préemption :
 - Vente CHAIN / CUCCIA : AB 220 et 223 – 7 Impasse des Courtils Moret
 - Vente BOIVIN / BOULO : ZW 83 – 2 Villeneuve

- **Devis** :
 - **Toiture Eglise** – Diquero Rio : 9 293,20 € HT soit 11 151,84 € TTC
 - **Toiture Chapelle St Barnabé** – Diquero Rio : 855 € HT soit 1 026 € TTC
 - **Radiateurs et VMC** – Yesss (3 devis) : 3 673,55 € HT soit 4 408,45 € TTC
 - **Luminaires sur poteaux béton** – Morbihan Energies : 8 160 € HT soit 9 792 € TTC – subvention à recevoir 4 080€ (2 040€ de Fonds vert et 2 040€ de participation Morbihan Energies)
 - **Autolaveuses (2)** – Ouest Hygiène Pro : 5 385,24 € HT soit 6 462,29 € TTC
 - **Lave-vaisselle** – HMI : 2 902,62 € HT soit 3 483,13 € TTC
 - **Audit technique labo supérette** – QSB : 1 980 € HT soit 2 376 € TTC
 - **Remise en état chemin Haut-Bézy** – Charier : 10 630,90 € HT soit 12 757,08 € TTC
 - **Parking de la Chataigneraie** – Lemée : 4 087,85 € HT soit 4 905,42 € TTC
 - **PATA** – Lemée : 10 593,95 € HT soit 12 712,74 € TTC
 - **Matériels et produits d'entretien** – Ouest Hygiène Pro (6 devis) : 961,21 € HT soit 1 153,46 € TTC
 - **Défibrillateurs (2)** – Schiller : 3 027,40 € HT soit 3 632,88 € TTC
 - **Peinture logement 3 résidence St Laurent** – Ollivier Peinture : 5 105,61 € HT soit 5 616,17 € TTC
 - **Réparation Iveco** – Martenat : 5 426,04 € HT soit 6 511,25 € TTC
 - **Signalétique complexe** – Espace publicréation : 1 510 € HT soit 1 812 € TTC

- **Personnel communal** :
 - L'agent en arrêt a été prolongé jusqu'au 30 juin. Dans le même temps, l'agent qui assurait son remplacement a été prolongé.
 - Un autre agent est en arrêt actuellement jusqu'au 3 mai et remplacé sur ses temps de face à face.

RÉHABILITATION DU SITE ISSAT : Désignation du concessionnaire

Réf. 20250430 – D02

Monsieur l'adjointe aux commerces, bâtiment et finance rappelle que :

Rappel du contexte

La commune de Saint-Jacut les Pins a engagé une réflexion sur l'aménagement du site de l'ancienne école de l'ISSAT sur les parcelles cadastrées AB 26, 177 et ZB 264 représentant une surface de 8 882 m² en cœur de bourg. Elle a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 30 décembre 2021 afin de lui confier l'acquisition de l'ancienne école et la démolition des bâtiments existants.

Elle a souhaité confier la réalisation de l'opération de réhabilitation du site ISSAT à un aménageur, dans le cadre d'une concession d'aménagement conclue en application des articles L 300-4 et R 300-4 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs de l'opération ainsi que ses principales caractéristiques ont été définis par la délibération du 18 septembre 2024 :

- Développer l'offre de logements sur la commune,
- Proposer une urbanisation plus dense en cœur de bourg,
- Développer la mixité sociale par la réalisation de 20% minimum de logements sociaux,
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel du site par la création d'un pôle culturel et d'un parc public,

Par cette même délibération, la commune a décidé de lancer une procédure de désignation d'un concessionnaire d'aménagement en application des articles L 300-4 et R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Afin de répondre aux obligations de publicité et de mise en concurrence, la commune a fait paraître un avis de concession dans le journal Ouest-France, le Moniteur des Travaux Publics ainsi que sur son profil d'acheteur. Une seule offre a été remise à la date limite fixée pour la remise des propositions.

Elle a été analysée au regard des critères d'attribution fixées pour la consultation.

Après présentation du rapport d'analyse, la commission d'aménagement réunie le 5 février 2025 a formulé un avis favorable pour l'engagement des discussions avec le candidat.

Une audition a été organisée pour permettre au candidat de présenter le contenu de son offre et répondre aux questions de la commune.

Un délai complémentaire lui a été laissé afin de lui permettre de répondre par écrit aux questions et de déposer une nouvelle offre financière.

Une analyse des réponses apportées et de la version actualisée du bilan de l'opération a été réalisée et présentée à la commune. Puis, la discussion a été engagée avec le candidat sur le traité de concession à conclure entre la commune et le concessionnaire.

Au terme des négociations, les parties ayant trouvé un accord sur les termes du contrat, il est proposé au conseil municipal de désigner SemBreizh, concessionnaire de l'opération et d'approuver le traité de concession d'aménagement.

Economie du contrat

La concession d'aménagement porte sur l'aménagement du site de l'ISSAT et comprend d'une part, la réhabilitation de l'ancienne chapelle et de l'ancien réfectoire de l'école pour les transformer en pôle culturel et d'autre part, la production de terrains à bâtir permettant la construction de 28 à 35 logements.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa notification et pourra être prorogée par avenant en cas d'inachèvement de l'opération au terme fixé par le contrat.

Dans le cadre de la concession, l'aménageur aura notamment en charge d'assurer les missions suivantes :

- Acquérir** la propriété des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de l'opération, étant ici précisé que la totalité du foncier est actuellement la propriété de l'EPF Bretagne,
- Procéder** aux études nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, et notamment :
 - ✓ Réaliser ou faire réaliser les études nécessaires à la réalisation de l'opération assorties des documents financiers prévisionnels correspondants et proposer toute modification de programme qui s'avérerait opportune,
 - ✓ Préparer les dossiers nécessaires à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération en application de la réglementation en vigueur (permis d'aménager, évaluation environnementale...),

- ✓ D'une manière générale, préparer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de ces dossiers
- c) **Gérer** les biens acquis, mettre en état les sols,
- d) **Aménager** les sols et réaliser les équipements d'infrastructures destinés à être remis au *CONCEDANT*, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ; assurer le suivi et la coordination de la réalisation des équipements mis à la charge des autres bénéficiaires de cessions, locations ou conventions d'usage des terrains aménagés ;
- e) **Réhabiliter le bâtiment conservé sur site** dans le but d'y accueillir un pôle culturel comprenant une médiathèque, et d'autres salles communales à usage multiple...
- f) **Céder** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs - Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles, établir le cahier des charges de cession des terrains, assurer les missions d'accueil et de conseil des futurs constructeurs, préparer et signer les actes nécessaires ;
- g) **Assurer** l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération, et notamment :
 - Le pilotage et la coordination des différents intervenants, en associant la commune à l'avancement de l'opération,
 - La maîtrise d'ouvrage des aménagements et équipements prévus dans l'opération,
 - Les tâches de communication, d'accueil des habitants, d'animation et de concertation liées à la conduite de l'opération d'aménagement,
 - La gestion comptable et financière de l'opération.

L'aménageur assumera le risque économique de l'opération dans les limites fixées par le traité de concession. Celui-ci intègre en effet des clauses de réexamen qui permettront le cas échéant de faire évoluer le contrat en cas de découverte, au cours de l'opération, d'un évènement susceptible de remettre en cause l'équilibre économique du contrat.

La commune sera étroitement associée au déroulement de chaque phase de l'opération notamment en participant aux réunions du comité de pilotage du projet, à la commission d'appel d'offres intervenant dans la désignation des attributaires des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, en délivrant un agrément préalable à la cession des terrains à bâtir, en validant les phases de programmation, l'avant-projet et le projet avant le démarrage des travaux.

Conformément à l'article L 300-5 II du code de l'urbanisme et au bilan de la concession, la commune participera financièrement à la réalisation de l'opération pour le montant maximum fixé dans le traité de concession soit 1 186 416,00 € HT.

Cette participation sera versée en contrepartie de la remise des équipements réalisés par le concessionnaire à savoir :

- 809 168 € HT au titre de la réhabilitation du bâtiment en pôle culturel,
- 377 248 € HT au titre de la réalisation des équipements de voirie réseaux et d'espaces publics pour la partie aménagement.

L'échéancier prévisionnel de versement de cette participation est envisagé sur la durée de l'opération selon l'échéancier prévu dans le bilan joint en Annexe 3 au traité de concession.

Toute modification du montant de cette participation devra faire l'objet d'un avenant au traité de concession.

Pour permettre à la commune d'assurer le contrôle technique, financier et comptable de l'opération concédée, le concessionnaire devra également préparer un compte-rendu financier annuel (CRAC) qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce compte-rendu financier comprendra notamment :

- Un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser ;
- Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;

Le traité de concession comporte également des clauses relatives aux conditions de résiliation du contrat à l'initiative de la commune ou d'un commun accord entre les parties ainsi que les modalités d'indemnisation du concessionnaire.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 et R. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU les dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession,

VU la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2024 décidant de lancer la procédure de consultation en vue de désigner un concessionnaire d'aménagement,

VU l'avis de la Commission Aménagement en date du 5 février 2025,

VU le projet de traité de concession ci-joint et ses annexes ;

Avant entendu l'exposé de M le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (10 pour et 1 contre : Christophe Royer)

DESIGNE la Société d'Economie Mixte, **SemBreizh**, au capital de 15 098 974,80 euros, inscrite au RCS de RENNES le numéro 599 200 136 et ayant son siège social 3 rue du Clos Courtel 35510 CESSON-SEVIGNE, concessionnaire de la réhabilitation du site ISSAT,

APPROUVE les termes du Traité de Concession et ses annexes n°1 à 7 notamment l'annexe n° 3 relative au bilan financier prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le traité de concession et ses annexes et à accomplir toutes formalités y afférentes.

RESTAURATION SCOLAIRE : Contrat de fourniture des repas en liaison chaude

Réf. 20250430 – D03

Madame l'adjointe chargée de l'enfance, de la jeunesse, des affaires scolaires et de la culture rappelle que, par délibération du 19 mars 2025, il avait été décidé de lancer une consultation pour la fourniture de repas en liaison chaude ou froide (restaurant scolaire et centre de loisirs). Elle indique que l'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur la plateforme e-Mégalis le 20 mars 2025. Elle donne connaissance des résultats de la consultation.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à ce sujet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'offre reçue

VU la proposition de la commission affaires scolaires et jeunesse en date du 28 avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'acter un contrat de fourniture des repas en liaison chaude,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre de Convivio de Bedée pour la fourniture des repas en liaison chaude au restaurant scolaire ainsi qu'à l'accueil de loisirs, à compter du 1^{er} septembre 2025, selon les tarifs annexés, pour une durée de 3 ans renouvelable 1 an.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour la signature du contrat à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant

TARIFS COMMUNAUX

Réf. 20250430 – D04

Madame l'adjointe chargée de l'enfance, de la jeunesse, des affaires scolaires et de la culture donne connaissance des projets de tarification.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'avis de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires et culture du 28 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE la proposition 1 annexée pour la tarification enfant du restaurant scolaire à la majorité (10 voix pour la proposition n°1, 2 voix pour la proposition n°2 : Sophie Bouchon et Romain Alagna, 1 voix contre : Christophe Royer)

ADOPTE le tarif adulte à 8 € à l'unanimité (12 voix pour et 1 abstention : Fabrice Geffray)

ADOPTE la proposition annexée pour la tarification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à l'unanimité (12 voix pour et 1 abstention : Christophe Royer)

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision

REPRISE D'UNE CONCESSION : Abandon par la famille

Réf. 20250430 – D05

Madame l'adjointe chargée de l'accueil et de la vie sociale donne connaissance du projet de reprise de concessions du cimetière.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et suivants ;

VU la délibération 10/06/20-D01 en date du 10 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire, notamment pour : « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière »

CONSIDERANT que l'emplacement 393 a été attribué à **Mme RETHORE Raymonde** le 23 janvier 1992 pour l'inhumation de **Mr CHAUVIN Bernard**

VU l'attestation de **Mme GASTINEAU Véronique**, ayant droit, du 20 octobre 2022 qui indique vouloir abandonner au profit de la commune l'emplacement 393

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la reprise du terrain attribué à **Mme RETHORE Raymonde** et situé à l'emplacement 393 du cimetière de la commune de Saint Jacut les Pins. Les restes du corps seront mis en reliquaire et déposés dans l'ossuaire communal.

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

REPRISE D'UNE CONCESSION : Abandon par la famille

Réf. 20250430 – D06

Madame l'adjointe chargée de l'accueil et de la vie sociale donne connaissance du projet de reprise de concessions du cimetière.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et suivants ;

VU la délibération 10/06/20-D01 en date du 10 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire, notamment pour : « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière »

CONSIDERANT que l'emplacement 394 a été attribué à **Mr et Mme THEZE Jean** le **31 juillet 1980** pour l'inhumation de **Mr BENOIT Alfred** le **31 juillet 1980** et l'inhumation de **Mr BENOIT André** le **18 mars 1991**

VU l'attestation de **Mme THEZE Yvonne**, ayant droit, du **4 mai 2010** qui indique vouloir abandonner au profit de la commune l'emplacement **394**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la reprise du terrain attribué à **Mr et Mme THEZE Jean** et situé à l'emplacement **394** du cimetière de la commune de Saint Jacut les Pins. Les restes des corps seront mis en reliquaire et déposés dans l'ossuaire communal.

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

REPRISE D'UNE CONCESSION : Abandon par la famille

Réf. 20250430 – D07

Madame l'adjointe chargée de l'accueil et de la vie sociale donne connaissance du projet de reprise de concessions du cimetière.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et suivants ;

VU la délibération 10/06/20-D01 en date du 10 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire, notamment pour : « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière »

CONSIDERANT que l'emplacement 395 a été attribué à **Mme GUIMARD Bernadette** le **23 novembre 1981** pour l'inhumation de **Mr GUIMARD Blaise** le **1^{er} juillet 1981** et l'inhumation de **Mme GUIMARD Bernadette** le **14 octobre 1986**

VU l'attestation de **Mr AMOUROUX Eugène**, ayant droit, du **19 septembre 2013** qui indique vouloir abandonner au profit de la commune l'emplacement **395**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la reprise du terrain attribué à **Mme GUIMARD Bernadette** et situé à l'emplacement **395** du cimetière de la commune de Saint Jacut les Pins. Les restes des corps seront mis en reliquaire et déposés dans l'ossuaire communal.

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

REPRISE D'UNE CONCESSION : Abandon par la famille

Réf. 20250430 – D08

Madame l'adjointe chargée de l'accueil et de la vie sociale donne connaissance du projet de reprise de concessions du cimetière.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et suivants ;

VU la délibération 10/06/20-D01 en date du 10 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire, notamment pour : « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière »

CONSIDERANT que l'emplacement 397 a été attribué à **Mr SOREL Albert** le **27 février 1993** pour l'inhumation de **Mr SOREL Albert** le **27 février 1993**

VU l'attestation de **Mr SOREL Eugène**, ayant droit, du **2 novembre 2011** qui indique vouloir abandonner au profit de la commune l'emplacement **397**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE** de procéder à la reprise du terrain attribué à **Mr SOREL Albert** et situé à l'emplacement **397** du cimetière de la commune de Saint Jacut les Pins. Les restes du corps seront mis en reliquaire et déposés dans l'ossuaire communal.
- CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

REPRISE D'UNE CONCESSION : Abandon par la famille

Réf. 20250430 – D09

Madame l'adjointe chargée de l'accueil et de la vie sociale donne connaissance du projet de reprise de concessions du cimetière.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et suivants ;
VU la délibération 10/06/20-D01 en date du 10 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire, notamment pour : « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière »

CONSIDERANT que l'emplacement **415** a été attribué à **Mr BROHAN Isidore** le **15 mars 1961** pour l'inhumation de **Mr BROHAN Isidore** le **12 septembre 1989** puis renouvelée par **Mme BRIAND Thérèse** le **20 novembre 1991**

VU l'attestation de **Mme CHEVALIER Roseline** et **Mme ROLLAND Catherine**, ayants droits, du **12 novembre 2022** qui indiquent vouloir abandonner au profit de la commune l'emplacement **415**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE** de procéder à la reprise du terrain attribué à **Mr BROHAN Isidore** et situé à l'emplacement **415** du cimetière de la commune de Saint Jacut les Pins. Les restes du corps seront mis en reliquaire et déposés dans l'ossuaire communal.
- CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – COMMUNE DE PEILLAC

Réf. 20250430 – D10

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires, de la jeunesse et de la culture expose qu'il serait judicieux de mettre en place une convention de participation financière avec la commune de Peillac pour les enfants de cette commune utilisant le service de Saint Jacut les Pins.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE** le principe d'une participation financière de la Commune de Peillac relative aux frais de fonctionnement du service d'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de Peillac utilisant le service
- PRECISE** la mise en place se fera à compter du 1^{er} janvier 2023
- VALIDE** le projet de convention de participation jointe à cette délibération
- CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX : Convention de location précaire

Réf. 20250430 – D11

Monsieur le Maire expose que la Commune possède deux terrains, cadastrés section ZL N° 209, d'une superficie de 25 922 m² et section ZL N° 119, d'une superficie de 5 239 m². Il indique que la parcelle ZL 209 est amputée de 180 m² suite à l'installation d'une antenne téléphonique. Il indique que ce terrain constitue une réserve foncière destinée à la réalisation potentielle d'un lotissement. Il propose de prévoir une convention de location précaire dans l'attente de l'avancement du projet.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des caractéristiques du projet de convention de location précaire à intervenir et lui demande de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour et 1 abstention : Christophe Royer) :

DECIDE de conclure une convention de location avec le GAEC DU COUEDIC, exploitant agricole.
VALIDE les caractéristiques de la convention figurant dans le document ci-annexé, notamment la durée initiale (1 an renouvelable) et le montant de base du fermage (122,55 €/hectare)
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

ADMISSION EN NON VALEUR

Réf. 20250430 – D12

Madame l'adjointe aux bâtiments, commerces et finances expose avoir reçu du Comptable public un état de produits communaux à présenter en non-valeur au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances irrécouvrables sont les créances communales pour lesquelles le Comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 4 590,65 €.

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Redon

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Redon

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme de 4 590,65 €

IMPUTE la dépense correspondante au compte 6541 du budget communal

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

BUDGET COMMUNAL : décision modificative

Réf. 20250430 – D13

Monsieur le Maire commente le projet de décision modificative transmis à l'assemblée délibérante et lui demande de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE la décision modificative suivante au budget communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>compte</i>	<i>montant</i>	<i>compte</i>	<i>montant</i>
<i>023-virement/section investissement</i>			
TOTAL DEPENSES	€	TOTAL RECETTES	€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>compte</i>	<i>montant</i>	<i>compte</i>	<i>montant</i>

204182 – Subv équipement bâtiment	3 361,68 €	Op 16 – 1323 – Subv département	12 075,00 €
Op 17 – 2157 – Matériel divers	-2 000,00 €	Op 16 – 13251 – Fonds de concours RA	6 000,00 €
Op 50 – 231 – Travaux	-32 354,38 €	Op 21 – 13251 – Fonds de concours RA	10 632,30 €
Op 60 – 2157 – Matériel et outillage technique	-3 000,00 €		
Op 79 – 238 – Avance sur commande	33 000,00 €	Op 79 – 238 – Avance sur commande	33 000,00 €
Op 79 – 231 – Travaux (opé d'ordre 041)	9 121,68 €	Op 79 – 203 – Frais d'études (opé d'ordre 041)	9 121,68 €
Op 83 -20422 – Subvention personne privée – Bâtiment et installation	60 000,00 €		
Op 99 – 2051 - Logiciel	2 700,00 €		
TOTAL DEPENSES	70 828,98 €	TOTAL RECETTES	70 828,98 €

QUESTIONS DIVERSES

❖ Indemnités de fonction des élus

Suite à une interrogation lors du dernier conseil municipal, voici les éléments qui peuvent être transmis :

Indemnités de fonction des élus 2014

	Taux maximum	Taux voté par CM le 08/04/2014	Enveloppe maximale	Indemnité votée par CM le 08/04/2014
Maire	43%	43%	1 634,63	1 634,63
Adjoint 1	16,50%	16,50%	627,24	627,24
Adjoint 2	16,50%	16,50%	627,24	627,24
Adjoint 3	16,50%	16,50%	627,24	627,24
Adjoint 4	16,50%	16,50%	627,24	627,24
Global	109,00%	109,00%	4 143,59	4 143,59

Indemnités de fonction des élus 2020

	Taux maximum	Taux voté par CM le 10/06/2020	Enveloppe maximale	Indemnité votée par CM le 10/06/2020
Maire	51,60%	47,472%	2 006,93	1 846,38
Adjoint 1	19,80%	18,216%	770,10	708,49
Adjoint 2	19,80%	18,216%	770,10	708,49
Adjoint 3	19,80%	18,216%	770,10	708,49
Adjoint 4	19,80%	18,216%	770,10	708,49
Adjoint 5	19,80%	18,216%	770,10	708,49
CM délégué 1		6,000%		233,36
CM délégué 2		6,000%		233,36
	150,60%	150,55%	5 857,43	5 855,55

❖ Arrêts de travail

Suite à une interrogation lors du conseil municipal de février, voici les éléments statistiques qui peuvent être transmis :

Libellé	Période 2014-2020 (en jours)	Période 2020-2025 (en jours)
Temps Partiel thérapeutique	92	86
Congé de Maladie Ordinaire < 3 mois	723	483
Congé de Maladie Ordinaire > 3 mois	1752	1195
Congé de Longue Durée	1057	2595

Sur la période 2014-2020, 15 agents ont été concernés.

Sur la période 2020-2025, 19 agents ont été concernés.

❖ Marché de producteurs

Un marché de producteurs sera proposé le mardi soir de 16h30 à 19h sur le parking de la Chataigneraie.

❖ Aînés au restaurant scolaire

Afin de rompre l'isolement des personnes âgées et de favoriser le lien intergénérationnel, la commune de Saint-Jacut-les-Pins lance un dispositif innovant : "Aînés au restaurant scolaire". Après une phase de concertation avec d'autres collectivités, un projet a été élaboré permettant à huit habitants de 60 ans et plus de partager un repas hebdomadaire au restaurant scolaire, au tarif de 8 €. Cette initiative vise à offrir un repas de qualité, créer un moment de convivialité avec les enfants et les équipes, et instaurer une présence rassurante pour les plus jeunes. Les intéressés devront remplir un dossier en mairie et s'inscrire auprès de la responsable du restaurant scolaire.

Le nom du dispositif sera choisi par les enfants de l'école eux-mêmes !

❖ Focus environnement de Redon Agglomération

-Le nouveau centre de transfert des déchets sera opérationnel fin 2025. Il sera aux normes d'utilisation et de circulation. Il se situera dans la zone des Bauches à St Nicolas de Redon.

-La responsabilité élargie des producteurs (REP) s'applique également sur les pneus. Ainsi, le consommateur peut retourner ses pneus usagés dans un point de collecte, chez un professionnel de l'automobile. Le site internet quefairedemesvieuxpneus.fr, permet de recenser les professionnels qui acceptent **gratuitement** la reprise des pneus usagés, **sans obligation** d'achat dans la limite de **8 pneus par an**.

❖ Commémoration du 8 mai 1945

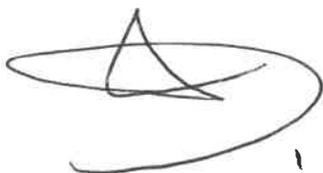
Cette année, à l'occasion du 8 mai, nous fêteront les 80 ans de l'armistice de la seconde guerre mondiale. Vous y êtes tous conviés à 11h au monument aux morts.

Prochains CM les mercredis 11 juin et 9 juillet à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Affiché le 13 juin 2025,

Le Maire, Didier GUILLOTIN



La secrétaire, Martine CRONIER

